

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 26 septembre 2016

DELIBERATION N°2016-57

Le conseil d'administration s'est réuni le 26 septembre en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le mardi 20 septembre 2016.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L712-3,
Vu les statuts de l'Université, notamment l'article 19,

Point de l'ordre du jour :

Propositions de la commission des moyens du vendredi 16 septembre 2016.

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver sept propositions émises par la commission des moyens qui s'est tenue le 16 septembre 2016 :

- modalités d'organisation budgétaire dans le cadre de la mise en œuvre de la GBCP ;
- harmonisation de la fiche financière des DU et augmentation du prélèvement de l'établissement ;
- autorisation donnée au président de l'université pour la signature du contrat de prêt CDC ;
- autorisation pour signer le contrat carte affaires au profit du président de l'université ;
- autorisation de signer des contrats carte achats ;
- acceptation du boni consécutif à la liquidation de l'ADEHU ;
- délégation du conseil d'administration au président de l'université pour fixer certains tarifs (vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles).

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des sept propositions de la commission des moyens.

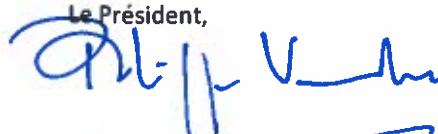
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participants à la délibération :	32
Abstentions	0
Votes exprimés	32
Pour :	32
Contre	0

Pièces jointes :

- Relevé de décisions de la commission des moyens du 16 septembre 2016
- Notes de présentation des propositions soumises au vote du conseil d'administration

Fait à Tours, le **28 SEP. 2016**
Le Président,



Philippe Vendrix

28 SEP. 2016

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au recteur le :

28 SEP. 2016

COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs: Marie-Laure GELY, Monica ZAPATA, Christine GEORGELIN, Christine POIRIER, Clovis TAUBER, Bruno BOISSAVIT, Emmanuel NERON, Véronique ROBERT, Fabrice NORMAND.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : Mesdames et Messieurs :Yves RAINGEAUD, Patrick LAFFEZ, Jean FABBRI, Corinne MANSON , VP CA Moyens, Présidente, Éric Alain ZOUKOUA,VP Finances, Bernard BURON, Francis BOURREAU, représenté par M. Pascal RAOULT, Jean Paul CHEMLA, Alexis CHOMMELOUX, Nathalie ALBERT-MORETTI, Alain GUEIFFIER, Alain BOTTON, DGS, ELISE LAUMONIER, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, Directeur des Affaires Financières,

MEMBRES EXCUSES : Messieurs : Antoine TOUZE, Nathalie LECLERC, Ludovic GALISSON-VEILLE, DSF.

OBJET	EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
Lettre de cadrage budgétaire 2017	Cf. pièce jointe. Le projet de lettre de cadrage 2017 et présenté par le vice-président en charge des finances.	Approbation à l'unanimité
Réflexions sur : – l'exonération des frais d'inscription pour les réfugiés et les demandeurs d'asile – l'instauration d'un tarif préférentiel pour les demandeurs d'emploi finançant leur formation continue	Après discussion, la commission souhaite étudier les modalités de ces exonérations sur la base d'un dossier précis à une prochaine séance. Cette situation concerne les chômeurs indemnisés mais dont la formation n'est pas financée par pôle emploi.	dossier à réexaminer à une prochaine commission maintien de l'examen de ces dossiers par la commission d'exonération des droits existante.
Décisions concernant la mise en œuvre de la GBCP dans l'établissement	Cf. Fiches jointes Dans le cadre de la mise en place de ce projet dans l'établissement, le CA dispose d'une faculté de choisir certaines modalités d'organisation budgétaire pour son information. Chaque proposition, validée par le comité de pilotage du projet, est présentée par une fiche ci annexée :	Approbation à l'unanimité des propositions, à savoir:

	<ul style="list-style-type: none"> – opportunité de créer une enveloppe recherche – opportunité d'identifier des recettes <i>fléchées</i> – classification des dépenses par destination (domaines fonctionnels) – délégation donnée au président pour réaliser un budget rectificatif dit d'urgence, à la fin de l'exercice 2016 	<ul style="list-style-type: none"> -pas d'enveloppe contrats de recherche pour 2017 -pas de recettes fléchées pour l'exercice 2017 -maintien de la classification actuelle. – Délégation au président pour un B R U.
Tarification des DU/DIU	<p>Cf. projet de délibération jointe.</p> <p>Le principe d'une harmonisation été approuvé à la précédente commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous les diplômes, une structure identique de frais d'inscription : droit national équivalent licence (ou master le cas échéant pour les D.I.U) auquel s'ajoutent un droit spécifique nécessaire à l'équilibre du diplôme ; le prélèvement pour le coût environnementé étant assis sur la totalité des frais d'inscription. - le taux de ce prélèvement, est porté à 21%. <p>Le conseil des directeurs de composantes a donné son accord. L'entrée en application de ces dispositions est fixée pour les droits d'inscription de l'année universitaire 2016/2017 et suivantes.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p>
Questions diverses	<p><u>1. Autorisation donnée au président pour la signature du contrat de prêt CDC</u> : le conseil d'administration a approuvé dans sa séance du premier avril 2016 la réalisation d'un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation thermique du site Jean luthier. Il doit être précisé que le CA autorise également le président à signer le contrat afférent.</p> <p><u>2. Contrat de « carte affaire » pour le président : cf. projet de délibération joint</u> Renouvellement du contrat de</p> <p>carte affaire pour des frais de représentation, au bénéfice de Monsieur le président, auprès de la BNP, selon les conditions indiquées dans le projet de délibération.</p>	<p>Approbation à l'unanimité de ces 4 mesures</p>

	<p><u>3. Renouvellement du contrat de cartes achats : cf. projet de délibération joint</u> Renouvellement du contrat des cartes d'achat auprès de la caisse d'épargne Loire centre, selon les modalités indiquées dans le projet de délibération. Maintien des cartes existantes pour les directeurs de laboratoires. Toute nouvelle demande sera examinée en fonction des besoins (volume et fréquence des paiements sur un exercice).</p> <p><u>4. Acceptation du boni de liquidation de l'ADEHU : cf. projet de délibération joint</u> L'association pour le développement des échanges hospitalo-universitaires, en sommeil depuis plusieurs années, a clos ses activités et sa dissolution a été prononcée le 8 juin dernier. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire, le boni de liquidation revient à parts égales au CHRU et à l'université, charge à ceux-ci de poursuivre les engagements qui subsisteraient. Il est proposé d'accepter ce versement de 26 397, 60€ avec la condition afférente.</p>	
--	--	--

Prochaine commission : 7 octobre 2016

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DAF

Tarification des diplômes universitaires (DU) et diplômes inter universités (DIU) relevant de formation initiale

Certaines décisions de tarification de ces diplômes entraînent des difficultés d'application comptable, entraînant des blocages lors de l'encaissement des droits d'inscription à l'agence comptable.

La commission des moyens a examiné cette question dans l'optique de poser les bases d'une tarification harmonisée pour l'ensemble de ces diplômes, en formation initiale, sachant que le traitement des droits complémentaires liés à certains Master sera fait ultérieurement.

La nécessité de s'accorder avec les autres universités pour les D I U oblige à fonctionner avec un droit de base national licence ou master, selon le niveau du diplôme, et un droit spécifique. Le droit spécifique doit couvrir la charge d'enseignement et les frais de fonctionnement spécifique au diplôme et peut intégrer à ce titre une quote-part des frais généraux de l'établissement (« coût environnementé »). Un taux de 20 % + 5% pour l'international est actuellement appliqué, sur une assiette qu'il importe de préciser.

Les fonds ainsi collectés sont répartis entre l'UFR concernés : droit spécifique et le niveau central : droit national et quote-part des frais généraux de l'établissement.

Il est envisagé, pour tous les diplômes d'université, une structure identique de frais d'inscription : droit national équivalent licence, auquel s'ajoute un droit spécifique nécessaire à l'équilibre du diplôme. En ce qui concerne les diplômes interuniversitaires, le même principe serait appliqué avec un droit de base licence ou master selon le niveau du diplôme.

Le prélèvement de 20% est assis sur la totalité des frais d'inscription.

En outre, pour prendre en compte la hausse de frais généraux supportés par le Central, le taux de ce prélèvement serait relevé de 1 point, passant ainsi à 21%.

La commission des moyens réunie le 17 juin, a approuvé le principe d'une harmonisation de la fixation de ces tarifs, basé sur un droit national équivalent licence (ou master le cas échéant pour les D.I.U), et un droit spécifique, à soumettre aux directeurs de composantes ; ce travail d'harmonisation pouvant ensuite être poursuivie pour d'autres catégories de diplômes.

Le conseil de composantes a émis un avis favorable.

Commission des moyens du 16 09 2016

CONTRAT DE « CARTE AFFAIRES »

La carte professionnelle ou « carte affaires » est une carte de paiement à débit différé délivrée par un établissement financier et destinée au règlement des frais professionnels engagés par son titulaire. Elle est nominative et adossée sur le compte bancaire personnel du titulaire, permettant ainsi de le rembourser des frais engagés, avant que son compte ne soit prélevé des opérations effectuées. Elle offre un suivi des dépenses professionnelles précis par la fourniture de relevés détaillés et états statistiques.

Le précédent président de l'université disposait d'une carte affaires et il est proposé de la renouveler pour M. Philippe VENDRIX, ce qui doit faire l'objet d'une décision du conseil d'administration.

L'agent comptable a consulté deux établissements bancaires. Leurs propositions financières étant équivalentes, il vous est proposé, compte tenu de l'expérience satisfaisante avec la BNP de reconduire le contrat selon les plafonds antérieurement autorisés, aux conditions suivantes:

- durée : deux ans
 - coût : 60 €
 - débit différé : deux mois
 - modalités de reconduction : expresse.
-

Commission des moyens du 16 09 2016

CONTRAT DE « CARTES ACHATS »

L'établissement dispose actuellement de carte d'achat. Le mécanisme de la carte d'achat consiste à déléguer un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire, pour des achats de fournitures et de services, dûment spécifiés, de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement agréés par l'ordonnateur.

Le fournisseur contrôle informatiquement l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation, à chaque commande. L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte, ensuite transmis au comptable pour paiement.

L'utilisation de ce moyen de paiement doit être autorisée par le conseil d'administration.

L'agent comptable a consulté 4 établissements bancaires. Une seule réponse correspondant au fonctionnement d'une carte achat a été reçue, émanant de la caisse d'épargne, aux conditions suivantes:

- durée : deux ans
 - cotisation annuelle : 50 €
 - commission sur le flux : 0,30%
 - coût de portage : EONIA + 1%
 - modalité de reconduction : expresse
-

Commission des moyens du 16 09 2016

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ECHANGES HOSPITALO-
UNIVERSITAIRES (A.D.E.H.U.)**

L'association, créée le 15 janvier 2000, entre l'université (UFR de médecine) et le C H R U de Tours.

Après une longue période d'activité, elle a été dissoute à la date du 8 juin 2016, par assemblée générale extraordinaire, qui a constaté un boni de liquidation et décidé de le répartir à par moitié à chacun des membres.

Une somme de 26 697, 60 € a ainsi été encaissée par l'agent comptable de l'université. Cette somme doit réglementairement être acceptée par l'université, qui s'oblige à poursuivre les actions engagées par l'association.

C'est pourquoi l'acceptation de ce boni de liquidation est soumise au conseil d'administration.

La commission des moyens a émis un avis favorable.

APPROBATION DES TARIFS HORS ENSEIGNEMENT – DELEGATION AU PRESIDENT

Pour son fonctionnement, l'université a recours à diverses ventes de prestations, d'objets ou de matériels, ainsi que des locations de biens meubles ou immeubles.

Pour permettre la perception du prix, la réglementation prévoit que le tarif correspondant doit être approuvé par le conseil d'administration. Cependant, par application du code de l'éducation, le président de l'université peut recevoir délégation du conseil d'administration pour décider de ces tarifs, ce qui permettrait de simplifier la procédure.

Plusieurs critères sont à respecter dans la détermination d'un tarif. Celui-ci doit d'abord être légal, c'est-à-dire conforme aux lois et règlements spécifiques pouvant s'y rattacher, et recueillir l'approbation du conseil de composante.

Il doit également être justifié, notamment les différences pouvant exister entre des catégories d'utilisateurs distincts.

Les tarifs doivent être harmonisés au sein de l'établissement, pour des ventes de biens ou de prestations comparables.

Enfin, ils sont fondés sur l'équilibre financier de l'opération et intègrent le régime de TVA applicable à l'établissement.

Ces tarifs sont annuels. Toutefois, sauf mention contraire, ces tarifs demeureraient en vigueur jusqu'à une nouvelle décision.

Cette délégation existait et il y a lieu de la reconduire pour M. Philippe Vendrix.

Comme pour toute délégation, un compte rendu d'exécution sera produit lors de la reddition des comptes annuels.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose d'accorder cette délégation au président de l'université, étant précisé que le conseil d'administration demeure compétent pour toute dérogation.
